



ÉLECTION AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES DU 3 DECEMBRE 2008

DÉCLARATION NOMINATIVE DES EMPLOYEURS NON SALARIÉS



Notice explicative

À quoi sert la déclaration prud'homale ?

Le 3 décembre 2008 auront lieu les élections des conseillers prud'hommes. Ces juges non professionnels, issus du monde du travail et du secteur d'activité pour lequel ils auront à rendre la justice, sont élus pour cinq ans par les salariés, les demandeurs d'emploi et les employeurs. Ils règlent par la conciliation et jugent les différends qui peuvent naître à l'occasion de la relation de travail. Pour être inscrit sur les listes électorales et participer à ces élections, vous devez compléter et renvoyer cette déclaration au centre de traitement.

Qui est concerné par la déclaration ?

Cet imprimé est exclusivement réservé aux électeurs relevant du collège « employeur » qui n'ont pas été déclarés en tant que tels, dans les déclarations sociales, que ce soit celle du régime général (DADS-U) ou celle du régime agricole. Ces deux déclarations étant utilisées pour déclarer des salaires, les électeurs ne percevant pas de salaire au sens strict du terme n'y figurent donc pas.

De même, cet imprimé ne doit pas être utilisé si vous êtes employeur de personnel de maison. Un imprimé particulier est prévu dans ce cas.

Vous pouvez vous inscrire si à la date du 28 décembre 2007 :

- Vous employez un ou plusieurs salariés pour votre propre compte ;
- Vous étiez associé en nom collectif, président d'un conseil d'administration, directeur général ou directeur d'un établissement d'une société anonyme.

Remarque : Les artisans, commerçants et agriculteurs peuvent donner mandat à leurs conjoints mentionnés au registre des métiers, au registre du commerce et des sociétés et au registre de protection sociale pour être inscrits et voter à leur place.

Aucune condition de nationalité est exigée.

Attention

Si vous employez plusieurs salariés dans le cadre d'activités différentes, vous devez vous inscrire uniquement pour l'entreprise correspondant à votre activité principale, soit celle pour laquelle vous employez le plus de salariés. La commune d'inscription est celle où se situe cette entreprise.

Si vous remplissez également les conditions pour être inscrit en collège salarié pour une autre activité : vous pourrez vous inscrire, si vous le souhaitez, si vous avez plus de 3 salariés.

Un seul formulaire est à compléter ou à remplir pour cette entreprise avec tous les employeurs non-salariés désirant s'inscrire.

Où vous renseigner ?

– **Vous pouvez vous renseigner auprès des services administratifs du lieu de votre domicile :**

- La mairie ;
- La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

– **Un service d'assistance téléphonique est à votre disposition pour répondre à vos questions au : 0 821 347 347**

– **Un service Internet : www.prudhommes.gouv.fr**

Quand et où envoyer votre déclaration ?

Envoyez votre déclaration au :

**Centre de traitement prud'homal
91914 EVRY CEDEX 9**

au plus tard à la date figurant sur le formulaire.
Vous veillerez à conserver une copie de votre déclaration en cas de contestation ultérieure.

Comment établir votre déclaration ?

Utilisez l'imprimé ci-joint

Dans la mesure du possible, l'imprimé de déclaration qui vous a été adressé a été préétabli, avec des informations issues de votre déclaration sociale de 2007.

Si nécessaire, des imprimés vierges peuvent être obtenus auprès de votre mairie ou téléchargés depuis le serveur Internet : « www.prudhommes.gouv.fr ».

Cadre A : entreprise

Pour les entreprises ayant plusieurs établissements, il s'agit de l'établissement siège de votre entreprise.

Corriger si nécessaire ces informations et compléter les informations concernant le chef d'établissement.

Section principale d'inscription (ou de vote) :

Le code APE et la section principale sont repris de la déclaration de vos salariés faite par ailleurs.

Ces informations ont donc un caractère facultatif et ne sont à remplir qu'en cas d'absence ou de correction du Siret. Mentionner la même section principale que celle de la déclaration des salariés de votre entreprise.

Date et signature du chef d'entreprise :

Une seule déclaration datée et signée par le chef d'entreprise est recevable. Les inscriptions ne seront valables que si des salariés ont été par ailleurs déclarés.

Cadre B : inscription d'un employeur non-salarié

Une même entreprise peut comporter plusieurs employeurs non salariés (ex : une entreprise en nom collectif, tous les associés peuvent, s'ils le souhaitent, être inscrits sur les listes électorales et voter aux élections prud'homales). C'est pourquoi vous trouverez plusieurs cadres B dans le formulaire.

Chaque employeur non salarié désirant participer à ce scrutin doit renseigner les informations le concernant et signer sa demande d'inscription dans les zones réservées à cet effet.

Identification personnelle**Numéro de département de naissance :**

- Pour la France métropolitaine, inscrivez le numéro du département de 01 à 95 (2A et 2B pour la Corse) ;
- Pour les départements d'outre-mer, inscrivez les 2 premiers chiffres du code départemental, soit 97 ;
- Pour les communautés d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que pour l'étranger, inscrivez 99.

Déclaration sur l'honneur des conjoints collaborateurs

Cocher la case « conjoint collaborateur », si vous avez reçu mandat de votre conjoint pour voter.

Section d'inscription :

Si un ou plusieurs de vos salariés ont été inscrits en section encadrement, vous pouvez vous inscrire en section ENCADREMENT

Si tous vos salariés ont été inscrits en section ENCADREMENT, vous devez vous inscrire en section ENCADREMENT. Sinon ne cochez pas cette case. Vous serez inscrit dans la section principale figurant au cadre A, soit selon le cas : agriculture, industrie, commerce et services commerciaux ou activités diverses.

Commune d'inscription :

Vous serez inscrit sur la liste électorale de la commune où se situe l'établissement figurant au cadre A.

Adresse personnelle :

Renseigner précisément cette adresse qui sera utilisée pour vous adresser votre carte d'électeur, la propagande électorale et le matériel de vote par correspondance.

Déclaration sur l'honneur

Votre demande d'inscription ne sera prise en compte que si la déclaration sur l'honneur est signée.